



Commune de Bornel

Rue de l'Eglise

60540

Téléphone : 03 44 08 50 13

Télécopie : 03 44 08 41 11

ARRÊTE PORTANT CREATION D'UNE VOIE DOUCE  
DE CIRCULATION AUX PIETONS - CYCLES -ROLLERS

Et INTERDICTIONS DE CIRCULATION AUX VEHICULES  
MOTORISES

Route de Courcelles -Bornel

Nous, Maire de de la Commune de Bornel, Oise,

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la Loi N° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant que la Commune a mis en place une voie douce de circulation dédiée aux piétons, cycles et rollers, à compter du 02 mai 2023 jusqu'au 31 octobre 2023 inclus, interdisant cet accès aux véhicules non motorisés.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures spéciales de circulation pour favoriser les déplacements non motorisés sur la Route de Courcelles à Bornel.

Considérant qu'il y a lieu d'INTERDIRE la circulation aux véhicules motorisés (sauf pour les riverains de la Route de Courcelles sur la partie habitée).

Considérant que la circulation des riverains sera autorisée dans la portion de la Route de Courcelles - Bornel desservant les habitations uniquement depuis la Route de Gisors - RD 105.

## ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Le statut de voie douce (voie affectée à la circulation non motorisée : vélos, piétons, rollers) est mis en place sur la route de Courcelles à Bornel à partir de l'intersection de la route de Gisors - RD 105 jusqu'à l'accès au nouveau cimetière.

**Article 2** : Cette voie douce est mise en place à compter du 02 Mai 2023 jusqu'au 31 Octobre 2023 Inclus.

**Article 3** : La circulation des véhicules est donc INTERDITE sur la Route de Courcelles à Bornel à partir de :

- L'accès du nouveau cimetière jusqu'à hauteur des numéros 6 et 3 de la route de Courcelles
- Après les numéros 6 et 3 de la route de Courcelles jusqu'à l'accès au nouveau cimetière.

La circulation sera AUTORISEE uniquement par la Route de Gisors - RD 105 aux riverains des habitations jusqu'à la hauteur des Numéros 3 et 6 de la route de Courcelles et ne pourront en aucun cas se rendre dans BORNEL - VILLAGE.

**Article 4** : Par dérogation à l'article 3 sont autorisés à circuler sur la voie douce :

- Les véhicules de Secours et de lutte contre l'incendie
  - Les Véhicules de Police Municipale et Gendarmerie
  - Les véhicules affectés aux ramassages de tri et ordures ménagères,
  - Les véhicules affectés à la SANEF.
  - Les véhicules des Sociétés privées affectées au dépannage sur l'AUTOROUTE.
  - Les véhicules Agricoles (Véhicules personnels et engins agricoles).
  - Les véhicules personnels des Gardes chasse uniquement attachés à leur fonction.
  - Les Véhicules des services techniques de la commune.
- La circulation sur la voie douce, de l'ensemble des véhicules sus-nommés se fera uniquement aller et retour en empruntant la voie dans le sens de circulation Bornel-Courcelles.

Article 5 : Le présent arrêté sera applicable dès la pose des panneaux (B7b - B2a - B2b)  
La pose et l'entretien de l'ensemble de la signalisation seront à la charge de la commune.

Article 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règles en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de MERU
- M. le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie de MERU
- Mme la responsable de la police Municipale
- Monsieur ou Madame représentant de la SANEF - BEAUVAIS
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Commune de Bornel
- Monsieur ou Madame le Représentant de la communauté des Communes des Sablons



A Bornel, le 02 Mai 2023

Le Maire,

Dominique TOSCANI